

Instructions publiées par la Commission bancaire au cours du mois de septembre 2009

Instruction n° 2009-06 modifiant l'instruction n° 94-09 du 17 octobre 1994 relative aux documents destinés à la Commission bancaire

La Commission bancaire,

Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 532-18-2 et L. 613-8 ;

Vu l'instruction de la Commission bancaire n° 94-09 modifiée du 17 octobre 1994 relative aux documents destinés à la Commission bancaire ;

Décide :

Article unique – L'article 1^{er} de l'instruction n° 94-09 susvisée est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« Les succursales d'entreprises d'investissement ayant leur siège social dans un autre État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen remettent uniquement les états mod. QLB1 et QLB3 conformément à l'instruction n° 2000-09 du 18 octobre 2000 modifiée ».

Paris, le 28 septembre 2009

Le Président
de la Commission bancaire,

Jean-Paul REDOUIN